



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-220318-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018
--	---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice..... 27

Nombre de conseillers présents..... 20

Nombre de conseillers votants 23

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Patrice GARNIER, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Michel TURCO, M. André COSSÉ, M. Gilles-André JEANSON, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Nathalie BERTON, M. Pierre-Antoine BOURREAU, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Vanessa VERMEERSCH, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BERTON	à Mme Sylvie QUENEAU
Mme Edith MARCILLAC	à Mme Delphine COSSON
Mme Virginie GATIEN	à Mme Josiane LE BRONEC

Secrétaire de séance : Madame Sylvie QUENEAU

PREAMBULE

- Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 01 janvier au 23 février 2018 : Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

FINANCES LOCALES

1. Versement d'avance de paiement pour la subvention donnée en 2018 au CCAS : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **DECIDE** d'allouer une avance dans la limite de 50% de la subvention 2018, soit un montant de 15 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.
 - **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2018 à l'article 657362.020 – Centre Communal d'Action Sociale.

2. Débat sur les orientations budgétaires 2018 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.
3. Autorisation budgétaire spéciale : En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le montant et l'affectation des crédits ci-après, dans l'attente de l'adoption du budget unique 2018.

N° d'opération et libellé	Fonct.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération 410 AIRE DE JEUX PLATEAU SPORTIF	411	2318	Autres immobilisations corporelles	14 600.00	
Opération non individualisée	020	2111	Terrains nus	20 000.00	
	020	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	
				44 600.00	
Autofinancement					44 600.00
TOTAL				44 600.00	44 600.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** l'autorisation budgétaire spéciale ci-dessus présentée.

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Acquisition amiable de la parcelle de terrain ZV n°60 – Emplacement Réserve n° 20 [FERRIERES] : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastrée ZV n°60 de 6 190 m² appartenant à M. et Mme FERRIERES Jean-Pierre et Lysiane domiciliés 62, rue Maurice de Tastes, 37100 TOURS moyennant le paiement du prix global de 30 950 euros [trente mille neuf cent cinquante euros], soit 5 euros/ m².
 - **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au BP 2018, chapitre 21, article 2111.
 - **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de Maître LUSSEAU, notaire à CORMERY.
5. Acquisition amiable de la parcelle de terrain ZT n°12 - [HENRY] : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastrée ZT n°12 de 3 320 m² appartenant à M. HENRY Louis domicilié 4 route de Beaufort - 49 124 SAINT BARTHELEMY d'ANJOU moyennant le paiement du prix global de 44 318.50 euros [quarante-quatre mille trois cent dix-huit euros et cinquante centimes].
 - **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au BP 2018, chapitre 21, article 2111.
 - **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de l'office notarial de Maître LUSSEAU, notaire à CORMERY.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

6. Approbation de la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour le reversement du fonds de soutien pour les activités périscolaires 2017-2018 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** la convention entre la Commune d'Esves-sur-Indre et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre permettant le reversement du fonds de soutien aux activités périscolaires perçu pour les Communes à Touraine Vallée de l'Indre à hauteur de 25 € par élève pour l'année scolaire 2017-2018, sur la base du justificatif fourni par la Commune bénéficiaire.
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Culture-Sport-Jeunesse

7. Approbation de la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre fixant les modalités d'organisation de spectacles prévus dans le cadre des projets artistiques et culturels de territoire 2018 (PACT) financés par la Région Centre-Val de Loire : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** la convention entre la Commune d'Esvres-sur-Indre et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre fixant les modalités d'organisation de spectacles prévus dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels de Territoire 2018 (PACT).
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Conventions diverses

8. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP RECIA) : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Esvres-sur-Indre au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies - 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET.
 - **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et les conditions de l'adhésion,
 - **DESIGNE** Monsieur Jean-Christophe GASSOT en qualité de représentant titulaire et Madame Josiane LE BRONEC en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
 - **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP qui s'élève à 3 360 € et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

9. Convention avec les services de l'Etat pour les actes soumis au contrôle de légalité : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **DÉCIDE** de maintenir la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
 - **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune d'Esvres-sur-Indre et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer la présente délibération et à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.
 - **ABROGE** la délibération n°2007.08.09 en date du 06 septembre 2007 relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – convention entre le Préfet d'Indre-et-Loire et la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

ESVRES-SUR-INDRE, le 26 mars 2018

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT